

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Notre projet est une demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter, pour transformation des salles de truies en post sevrage ou engraissement, et agrandissement du plan d'épandage. Nous demandons également la construction d'une infirmerie de 60 places et d'une fosse de stockage des déjections de 500 m³. Nous avons pris en considération toutes les particularités, non seulement de la commune d'Œuf en Ternois, mais également de toute la région naturelle du Ternois au sein de laquelle notre élevage est implanté.

➤ Description de l'élevage à l'arrêté d'autorisation de 1998

L'élevage comprenait 208 truies, 5 verrats, 320 places de porcelets, 600 places de pré engraissement et 2280 places d'engraissement. Il était de type naisseur-engraisseur, les bâtiments étaient exploités sur caillebotis intégral avec production de lisier, sauf 4 places de verrats sur litière accumulée. Il se situe au 7, rue de Beauvois à l'entrée du village. Toute l'alimentation est fabriquée sur le site d'élevage, sauf l'aliment 1^{er} âge.

- L'élevage actuel

Nous avons transformé les bâtiments truies en salle de post sevrage et d'engraissement. Une salle d'infirmerie de 60 places sera construite, ainsi qu'une nouvelle fosse de stockage des déjections de 500 m³. Notre élevage est de type post-sevreur engraisseur, il n'y a plus de truies sur le site.

Après construction de l'infirmerie, il comprendra 6 verrats, 500 places de nurserie, 500 places de post sevrage, 500 places de pré-engraissement, 2 363 places d'engraissement dont 60 places d'infirmerie. Les bâtiments sont exploités sur caillebotis intégral avec production de lisier.

➤ Nos motivations pour le choix du site

- ◆ le site actuel (1) est distant de 135 m du tiers le plus proche ;
- ◆ l'école se situe à 50 m du local verrat (6 animaux), 50 m de la fabrique d'aliment des bâtiments font écran, 145 m des autres bâtiments d'élevage ;
- ◆ le bâtiment cochettes (30 places) qui est le plus proche des tiers sera désaffecté ;
- ◆ aucune zone protégée pour la faune et la flore n'a été recensée sur le site ;
- ◆ aucun arasement de talus, et aucune destruction de haies ne sont nécessaires pour l'implantation de l'infirmerie et de la fosse de stockage ;
- ◆ il se situe à 600 m du centre du bourg d'Œuf en Ternois ;
- ◆ il est dans une zone à vocation uniquement agricole de la carte communale ;
- ◆ l'infirmerie sera implantée à 160 m du tiers le plus proche ;
- ◆ la fosse à lisier sera implantée à 200 m de ce même tiers ;
- ◆ la parcelle retenue est la propriété du GAEC DE LA SAPINIERE ;
- ◆ elle est déjà viabilisée puisque le site est en fonctionnement ;

➤ L'état initial du site et de son environnement

L'analyse de l'état initial du site dans son environnement est réalisée sur la base d'informations publiques, et de relevés de terrains.

- L'aire de l'étude

Les communes concernées par le projet sont :

— Œuf en Ternois	lieu d'implantation du site d'élevage, et touchée par le plan d'épandage.
— Beauvois	Commune touchée par le rayon d'enquête publique, et le plan d'épandage
— Blangerval-Blangermont	Commune touchée uniquement par le rayon d'enquête publique.
— Croisette	Commune touchée uniquement par le rayon d'enquête publique.
— Croix en Ternois	Commune touchée par le rayon d'enquête publique, et le plan d'épandage
— Fillières	Commune touchée par le plan d'épandage
— Guinecourt	Commune touchée par le rayon d'enquête publique, et le plan d'épandage.
— Héricourt	Commune touchée uniquement par le rayon d'enquête publique.
— Humières	Commune touchée par le rayon d'enquête publique, et le plan d'épandage.
— Linzeux	Commune touchée par le rayon d'enquête publique, et le plan d'épandage.
— Noyelles les Humières	Commune touchée uniquement par le rayon d'enquête publique.
— Pierremont	Commune touchée par le rayon d'enquête publique, et le plan d'épandage.
— Siracourt	Commune touchée par le rayon d'enquête publique, et le plan d'épandage
— Willeman	Commune touchée par le rayon d'enquête publique, et le plan d'épandage

Le rayon des 3 km autour du site englobe uniquement les parties agglomérées des villages de :

- Œuf en Ternois ;
- Beauvois ;
- Guinecourt ;
- Linzeux ;

Pour une partie de leur agglomération les villages de :

- Humières ;
- Noyelles les Humières ;
- Croisette.

Les autres villages ne sont touchés que pour une partie de leur territoire et non leur agglomération ou hameaux habités.

- La faune et la flore

- ◆ On recense sur le secteur d'étude deux ZNIEFF de type II, et aucune zone NATURA 2000. La parcelle retenue pour l'implantation du site ne se situe pas dans ces zones protégées. Par contre, des parcelles du plan d'épandage des déjections sont situées en partie à l'intérieur d'une ZNIEFF. **Voir § 2.1.1.1 en page 66**
- ◆ On ne recense sur le secteur d'étude aucune réserve naturelle volontaire, et aucune zone bénéficiant d'un arrêté de protection de Biotope. Le site, ainsi que les îlots du plan d'épandage ne se situent donc pas à l'intérieur de ces zones protégées.
- ◆ Sur la parcelle retenue pour l'implantation du bâtiment, il n'a été recensé aucune faune ou flore spécifique protégée après visite du site.

- Les sites et paysages

- ◆ Le secteur sur lequel est implanté le site d'élevage, appartient à l'unité paysagère "Haut Artois". Il s'agit d'une plaine essentiellement agricole, avec plus de 78 % de cultures, il y a peu de partie boisée, on note la présence d'ensembles prairiaux.
- ◆ Il n'y a aucun monument historique classé sur la commune, ni aucun visible depuis le site.
- ◆ La parcelle d'implantation du bâtiment se situe au lieu dit "Bois de Saint".

- Le milieu socio-économique

- ◆ Les populations des communes du rayon d'affichage, et celles des communes dont le territoire est touché par le plan d'épandage des déjections, sont en croissance depuis plusieurs années. Celle-ci s'explique par la présence à moins de 13 km du pôle industriel, et commercial de l'agglomération de Saint Pol sur Ternoise, et des communes proches (Hesdin, Arras).
- ◆ La principale source d'emploi est le tertiaire, l'emploi agricole ne représente que 4,6 % des actifs sur le canton de Saint Pol sur Ternoise.
- ◆ La commune d'œuf en Ternois dispose d'une carte communale.

- L'étude hydrogéologique

Elle a été réalisée par Sabine LACHEREZ BASTIN ingénieur hydrogéologue, Société SB 20 8A, rue de Denain 59213 SOMMAING SUR ECAILLON

Elle permet de connaître avec précision l'impact global de l'exploitation de cet élevage sur la qualité des eaux souterraines et de surfaces pour en assurer une totale protection.

- ◆ La craie du crétacé supérieure domine sous le recouvrement régulier des limons au droit des plateaux.
- ◆ La craie est fortement drainée par les vallées humides, comme celle de la Canche, mais aussi par les vallées sèches. Au droit de la zone d'étude, les écoulements naturels s'effectuent des plateaux vers la canche. L'écoulement régional est ainsi de direction Est Nord Est - Ouest Sud Ouest.
- ◆ Dans le secteur d'étude, la nappe est en régime libre sous les limons des plateaux et en site de versant.
- ◆ Sur la zone d'étude on recense quatre points de captages d'eau. Un seul flot 27 F se situe dans le périmètre de protection rapproché du point de captage de Fillièvres.

- L'étude agropédologique

Elle a été réalisée par sondages à la tarière, par M Hubert PERU agropédologue à la Chambre d'Agriculture du Pas de Calais, pour renforcer les mesures de protection de la qualité des eaux de surface.

- ◆ La contrainte récurrente du milieu correspond à la sensibilité à la battance, critère intervenant dans l'évaluation du risque de ruissellement, puis le risque de lessivage sur les sols peu profonds avec une réserve utile faible, entraînant des recommandations spécifiques à celles-ci.

- Les nuisances

- ◆ L'ambiance sonore est calme, typique des zones rurales.
- ◆ Les vents dominants sont de secteur Ouest à Sud-ouest.

➤ Le plan d'épandage

Notre GAEC cultive 142,19 ha, deux agriculteurs voisins mettent à disposition des parcelles d'épandage.

- La production d'effluents

- ◆ La production annuelle d'effluents sera de :
 - 5 383 m³ de lisier, soit 25 634 kg d'azote.
 - 20 tonnes de fumier, soit 87 kg d'azote

- Le stockage des effluents

- ◆ Les fosses qui sont ou seront construites sur le site permettront une autonomie de stockage des lisiers et eaux de lavage de plus de 8 mois.
- ◆ Celles-ci sont suffisantes pour gérer les épandages de façon sereine, tout en respectant les périodes autorisées, les aléas climatiques, et les besoins des cultures.
- ◆ Le fumier sera stocké en bout de parcelle.

- Les surfaces susceptibles de recevoir des épandages d'effluents

- ◆ Afin d'avoir les surfaces nécessaires à une bonne gestion des épandages, en plus des surfaces de notre GAEC, nous avons signé une convention d'épandage avec deux agriculteurs voisins.

Il s'agit de :

- GAEC FOURDINIER, à Linzeux ;

- EARL DEQUIDT, à Œuf en Ternois ;

- ◆ Les communes concernées par le plan d'épandage des déjections sont Œuf en Ternois, Beauvois, Croix en Ternois, Fillièvres, Guinecourt, Humières, Linzeux, Pierremont, Siracourt, et Willeman. La surface totale est de 365,37 ha dont 364,19 ha sont épandables. La proximité d'habitations de tiers amène à exclure certaines surfaces, aucune surface épandable ne se situe à côté d'un cours d'eau.

- La gestion des épandages

- ◆ La surface annuellement amendée en matières organiques sera de 190 ha.
- ◆ Le lisier sera épandu en majorité avant l'implantation des cultures, à l'automne et au printemps avec enfouissement dans les 6h00. Une partie sera épandue au printemps sur culture de céréales en place avec rampe. Aucun épandage n'aura lieu pendant les périodes d'interdiction réglementaire, ainsi que pendant les périodes d'engorgement des sols.

- ◆ Le matériel utilisé actuellement est la rampe d'épandage à buse qui permet le dépôt du lisier au plus proche du sol, sans pulvérisation sur culture en place. Il évite le dégagement important d'odeurs et d'ammoniac dans l'atmosphère.
- ◆ Sur sols nus l'épandage sera suivi d'un enfouissement dans les 6h00.
- ◆ La distance des habitations sera fonction du mode d'épandage 50 m avec rampe et enfouissement, 100 m sur culture en place.

➤ Les effets de l'installation sur son environnement

- Sur les sites et paysages

- ◆ L'apparition d'un bâtiment d'élevage destiné à faire du "hors-sol" est perçue comme une agression forte par le voisinage, d'autant plus qu'elle se produit dans un milieu de tradition paysanne longtemps épargné et dont l'image de stabilité constitue pour beaucoup la référence à ce que l'on a coutume d'appeler « la campagne ». Il faut bien admettre que l'impact visuel des bâtiments porcins n'est pas négligeable. Ce sont des raisons économiques qui ont davantage poussé à l'utilisation d'autres matériaux pour le logement des animaux que pour le logement des humains. L'harmonie du bâti en milieu rural en a souffert, et dans certaines zones où la densité des constructions s'est ajoutée à l'unicité de forme et d'aspect, il n'est pas vraiment exagéré de parler de « pollution visuelle ».

- Sur la faune et la flore

- ◆ La construction d'un nouveau bâtiment peut entraîner la destruction partielle ou totale de la faune ou de la flore présente sur le site, voir son déplacement.
- ◆ L'excavation de la terre pour la réalisation des fosses et sa mise en tas peuvent générer des désordres au niveau de l'écoulement naturel des eaux pluviales, et créer une gêne visuelle pour le voisinage immédiat.

- Sur le milieu socio-économique

- ◆ Le site se situe au lieu dit le "bois de Saint", à plus de 600 m du centre du bourg. Il ne peut de par sa situation, porter atteinte au milieu socio-économique local. Au contraire, il aide au maintien d'un tissu rural dynamique.
- ◆ L'épandage des déjections animales produites, permettra au GAEC et aux agriculteurs mettant des surfaces à disposition, de diminuer le coût de la fertilisation minérale de leurs cultures.

- Sur le contexte hydrogéologique

- ◆ Quatre captages d'Alimentation en Eau Potable sont présents sur le secteur d'étude du plan d'épandage. Des îlots de cultures sont situés en partie dans les périmètres de protection, et peuvent poser problème en cas de surfertilisation organique par pollution de la nappe suite à infiltration.
- ◆ Pour la pollution diffuse dans le sol, le problème n'existe qu'en cas de fuite des ouvrages de stockage.
- ◆ Toutes les eaux pluviales sont recueillies, canalisées, stockées dans le bassin tampon, puis rejetées dans le fossé d'infiltration à l'arrière de l'élevage.

- Sur le bruit, les odeurs, la circulation
 - ◆ L'impact temporaire occasionné par le chantier de construction est réel, que ce soit au niveau du bruit ou de la circulation routière.
 - ◆ Les odeurs et les dégagements gazeux (NH₃) seront moins importants pour les tiers après projet qu'actuellement.
 - ◆ L'étude sonore réalisée conclut à l'absence d'impact supplémentaire pour le voisinage proche.
 - ◆ Le fonctionnement normal du site ne crée pas de nuisances lumineuses ou de vibrations plus importantes.
 - ◆ La circulation routière sera de 2 à 3 camions par semaine. L'impact dû à la circulation routière pour amener les matériaux de construction sera très limité dans le temps 1 mois maximum et ce par intermittence.

- L'évaluation des risques sanitaires
 - ◆ La démarche d'étude sanitaire réalisée dans le présent dossier a conclu à une absence de risques pour les populations environnantes proches ou éloignées.
 - ◆ Toutefois, nous mettrons en place sur l'élevage tout un ensemble de mesures d'hygiène, afin d'assurer la maîtrise des risques sanitaires.

- La gestion des déchets
 - ◆ Tous les déchets de soins contaminés, ou risquant de l'être, seront éliminés par l'intermédiaire d'une filière spécialisée.
 - ◆ Les autres déchets présentant des risques seront éliminés via le fournisseur (huiles usagées).
 - ◆ Les cartons et emballages propres seront éliminés par la collecte des ordures ménagères.

- **Les mesures compensatoires**
 - Au niveau du paysage
 - ◆ La présence actuelle de haies et de bosquets d'essences locales permet d'intégrer les constructions au milieu, de nouvelles plantations seront réalisées autour de la nouvelle fosse.
 - ◆ L'implantation de la fosse sera faite à l'arrière des bâtiments, pour réduire l'impact paysager, et améliorer l'intégration.

 - La faune et la flore
 - ◆ Absence de destruction de parties boisées, de faunes ou flores spécifiques protégées ou non pour implanter l'infirmerie et la nouvelle fosse.
 - ◆ Répartition des terres d'excavation sur plus de 51,00 ha, pour éviter un dépôt permanent, ou un relèvement trop important du niveau d'une parcelle qui favoriserait une modification de l'écoulement naturel des eaux superficielles.
 - ◆ Implantation de haies et bosquets permettant le développement et le maintien de la faune et de la flore locale autour de la nouvelle fosse.

- Le sol, le sous-sol, l'eau

- ◆ Réalisation des nouvelles fosses selon les normes de qualité du PMPOA. Mise en place d'un système de drainage de contrôle des fuites sous celles-ci.
- ◆ Contrôle des éventuelles fuites d'eau par enregistrement trimestriel des quantités d'eau consommées.
- ◆ Utilisation d'un système de pré-trempage des salles, et lavage avec un nettoyeur haute pression pour diminuer la consommation d'eau.
- ◆ Capacité de stockage agronomique de plus de 8 mois, permettant le stockage du lisier, des eaux de lavage.
- ◆ Couverture des trois fosses de stockage de lisier extérieures.
- ◆ Une production de lisier minimum par le contrôle des quantités d'eau distribuées (machine à soupe), et la réparation rapide des fuites éventuelles.
- ◆ Réduction des rejets d'ammoniac, de phosphore et de potasse par la mise en place d'une alimentation biphasé répondant strictement aux besoins des animaux.
- ◆ Apport des éléments fertilisants (lisier) aux plus proches des besoins de la culture.
- ◆ Retrait de l'îlot 27 F situé dans le périmètre de protection rapproché du point de captage de Fillièvres du plan d'épandage.
- ◆ Mise en place d'un réseau séparé des eaux pluviales des toitures, afin d'éviter toute contamination avant rejet dans le fossé d'infiltration.
- ◆ Mise en place de cuves de rétention au niveau des stockages de fuel et d'huile pour éviter toutes contaminations même accidentelles.

- Le bruit, les odeurs, la circulation, les nuisances

- ◆ Sur l'élevage toutes les activités ont lieu pendant la journée. Les activités de nuit sont rares et très exceptionnelles.
- ◆ Toutes les interventions dans les salles d'élevage se font portes fermées pour éviter une propagation du bruit à l'extérieur.
- ◆ Diminution des rejets azotés, des odeurs, de la poussière par un contrôle de la ventilation, et l'utilisation permanente d'un produit de désodorisation AZOFAC.
- ◆ Enfouissement dans les 6 h 00 sur les terres nues.
- ◆ Aucune augmentation de la circulation due à la nouvelle activité de l'élevage.
- ◆ La durée du chantier de construction sera de 1 mois maximum, le transport de matériaux sera réalisé par intermittence et n'excédera pas 10 jours. Le travail sur le chantier n'a lieu que pendant la journée.
- ◆ Lutte permanente contre les rongeurs et insectes.